



Motion
Publication des rapports des commissions consultatives

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

- considérant le droit de l'accès à l'information;
- considérant la volonté de transparence;
- considérant l'importance des décisions du conseil communal;
- considérant que les conseils communaux sont publics, retransmis sur internet, et résumés dans les comptes rendu analytiques;
- considérant que les discussions au sein des commissions consultatives font partie intégrante du processus décisionnel;
- considérant que le secret des discussions et délibérations en commission est en contradiction avec une transparence démocratique;

invite le Collège échevinal,

- à rendre public dans le futur les rapports des commissions consultatives (sous réserve du huis clos pour les points portants sur des dossiers sensibles).

13 décembre 2019